

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2024

Convocations adressées le : Jeudi 14 mars 2024  
Nombre de délégués titulaires présents : 7  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1  
Nombre de pouvoirs attribués : 3  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11  
Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Armelle AUDIN ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ;  
Christian GATARD ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET.

### **Suppléants à voix délibérative :**

Régis SALIC

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Michel PADONOU

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Christian GATARD de Frédéric AUGIS  
Franck MAZET de Brigitte PINEAU  
Christophe BOULANGER de Laurent RAYMOND

### **Absents excusés:**

Aude GOBLET ; Sébastien MARAIS ; Cédric DE OLIVEIRA ; Nathalie SAVATON ;  
Gérard SERER ; Michel GILLOT ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; EVELYNE DUPUY.

### **Secrétaire de séance :**

Franck MAZET

**C 24/03/08 - TRAMWAY – OPERATION LIGNES2TRAM : approbation du dossier de la demande de Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme – approbation du dossier d'enquête parcellaire – et approbation des dossiers administratifs « autonomes » (Déclaration de modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement déclarée ; Déclaration au titre de la loi sur l'eau ; Autorisation de défrichement ; Autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ; Dérogation à la protection des espèces)**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

L'opération Lignes2tram est composée de la ligne 2 tramway qui reliera La Riche à Chambray-lès-Tours en passant par Tours et Joué-lès-Tours, de l'extension du centre de maintenance et d'une nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service.

L'opération Lignes2tram s'inscrit dans une politique globale de renfort de l'offre du réseau de transport public permettant de répondre à une augmentation des besoins de mobilité sur le territoire tout en favorisant le report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs.

La réalisation de l'opération Lignes2Tram nécessite la mise en œuvre de différentes procédures administratives et réglementaires.

L'opération Lignes2Tram requiert :

- une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Tours et de Chambray-lès-Tours.
- un arrêté de cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation, en vue de la mise en œuvre, si nécessaire, d'une procédure d'expropriation des terrains bâtis ou non bâtis dont l'acquisition n'aurait pas été possible à l'amiable.

Par ailleurs, la réalisation de ces travaux n'entrant pas dans le champ d'application de l'Autorisation Environnementale, cette dernière ne pourra donc pas être le « *véhicule* » des autres procédures administratives et réglementaires, qui doivent dès lors être conduites de façon indépendante, et sont regroupées sous le terme « *dossiers autonomes* » détaillé ci-après.

Le Syndicat des Modalités de Touraine a mandaté le groupement Transamo-La SET pour la réalisation des dossiers réglementaires requis.

Dans cette perspective et à la suite de nombreux échanges au cours de réunions de cadrage et d'instances procédurales mises en place à cet effet (notamment Comités de pilotages des procédures et comités stratégiques) avec la Préfecture d'Indre-et-Loire, les différents services déconcentrés de l'Etat, Tours Métropole Val de Loire, les différentes communes concernées par le projet Lignes2Tram, les dossiers administratifs suivants ont été élaborés :

- Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet (DUP) emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Tours et de Chambray-lès-Tours (MECDU) ;
- Le dossier d'enquête parcellaire ;
- Les dossiers administratifs dits « *autonomes* » :

- Un dossier de déclaration de modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement déclarée (ICPE) ;
- Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau – Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA)
- Un dossier d'autorisation de défrichement ;
- Trois dossiers d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique pour les communes de La Riche, Tours et Chambray-lès-Tours ;
- Un dossier de dérogation à la protection des espèces.

Il est aujourd'hui proposé au Comité syndical d'approuver ces différents dossiers dont le contenu est rappelé ci-après.

1) Contenu du dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet

- Pièce A – Guide de lecture
- Pièce B – Informations juridiques et administratives
- Pièce C – Plan de situation du projet
- Pièce D – Plan général des travaux
- Pièce E – Notice explicative
- Pièce F – Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Pièce G – Etude d'impact sur l'environnement
- Pièces H – Mises en compatibilité des documents d'urbanisme
- Pièce I – Appréciation sommaire des dépenses
- Pièce J – Evaluation socio-économique
- Pièce K – Dossier d'enquête parcellaire
- Pièce L – Avis émis sur le projet et mémoire en réponse
- Pièce M – Dossiers administratifs « *autonomes* » (Déclaration IOTA, défrichement, autorisations de porter atteinte aux alignements d'arbres, dérogation à la protection des espèces)

2) Contenu du dossier de déclaration de modification d'une ICPE déclarée

3) Contenu du dossier de déclaration loi sur l'eau (IOTA)

4) Contenu du dossier d'autorisation de défrichement

5) Contenu des dossiers d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres pour les communes de La Riche, Tours et Chambray-lès-Tours

6) Contenu du dossier de dérogation à la protection des espèces

Au vu de ces éléments, il convient d'approuver le contenu de chacun de ces dossiers.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.112-4 et suivants et R.131-3 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-14 et suivants ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-8, R.512-54, R.214-32 et R.214-32-1, L.350-3 et suivants et R.350-20 et suivants, L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants ;

**Vu** le Code forestier (nouveau), et notamment ses articles R.341-1 ;

**Vu** la délibération du 17 décembre 2018 du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire définissant les principales caractéristiques du projet de tramway et ses composantes, à l'issue de la concertation publique préalable ;

**Vu** la délibération Syndicat des Mobilités de Touraine du 8 juillet 2022 prenant acte de la demande de Tours Métropole Val de Loire d'étudier la ligne 2 de tramway par le boulevard Royer ;

**Vu** la délibération du Syndicat des Mobilités de Touraine du 20 octobre 2022, décidant la réalisation du programme d'études de faisabilité d'une ligne 2 de tramway par le boulevard Jean Royer et la mise en œuvre d'une gouvernance associée ;

**Vu** la délibération du Syndicat des Mobilités de Touraine du 6 décembre 2023, approuvant les modalités de la concertation relative à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours ;

**Vu** l'ensemble des dossiers cités précédemment ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le contenu du dossier de demande de déclaration d'utilité publique, le contenu des dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours ainsi que le contenu du dossier d'enquête parcellaire ;

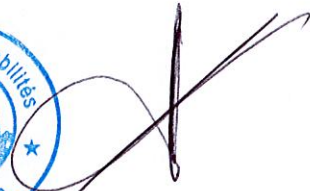



- **APPROUVE** le contenu des dossiers « *autonomes* » de déclaration de modification d'une ICPE déclarée, de déclaration loi sur l'eau (IOTA), d'autorisation de défrichement, d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres pour

les communes de La Riche, Tours et Chambray-lès-Tours ainsi que le contenu du dossier de dérogation à la protection des espèces.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ces procédures et à l'exécution de la présente délibération

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Franck MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
---	---